

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le jeudi 08 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Rosa LOPES
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Peggy TRONY
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente à partir de 21h16 pour le point 5
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Mme Le Maire
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Aurélie ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent excusé
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER**

Ordre au sein de la séance : 6

Délibération n° 2022-DEL-96 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023.

Délibération n°22-DEL-96**Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.1612-1 et L. 1612-2 ;

Vu l'instruction comptable M 14 applicable aux communes,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988,

Vu le budget primitif 2022 adopté en séance du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022,

Vu le Budget Supplémentaire 2022 adopté en séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2022,

Vu la Décision modificative n°1 de l'année 2022 adoptée en séance du Conseil municipal en date du 6 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du développement durable en date du 29 novembre 2022,

Considérant la continuité nécessaire du déroulement des travaux d'investissement;

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la Ville peut être amenée à entreprendre avant l'adoption du budget primitif 2023;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, avant le vote du Budget primitif 2023.

Article 2 : De préciser que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 du Budget de la Ville lors de son adoption.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publié sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le ...20/12/2022.....
Publié le.....
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Daniel Gasnier

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

